

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE**RELATIVE AU VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE VERSÉE A L'ASSOCIATION DES
MAIRES VILLE & BANLIEUE DE FRANCE**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
- La délibération n°26/04/04 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 22°, du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,
- La délibération n°25/06/15 du Conseil municipal en date du 7 juin 2025 autorisant le Maire à adhérer à l'Association des Maires Ville & Banlieue de France,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-016 en date 22 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,
- La facture n° FACT-20260211-00063 en date du 11 février 2026 présentée par l'association des Maires Ville & Banlieue de France,

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt pour la commune d'adhérer à des réseaux d'élus permettant l'échange d'expérience, la représentation des collectivités et la défense de leurs intérêts,
- Que cette adhésion est soumise à une cotisation fixée pour la commune à 1 897.05 €,
- La volonté de la commune de reconduire son adhésion pour l'année 2026,

D É C I D E

Article 1 : De renouveler son adhésion à l'association des Maires Ville & Banlieue de France, au titre de l'année 2026.

Article 2 : Le montant de cette cotisation s'élève à 1 897.05 €. Elle sera versée à l'association des Maires Ville & Banlieue de France. Cette dépense sera imputée au budget communal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal et sera enregistrée au Registre des délibérations de la commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :

et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le

19 MAI 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Julien TRISTANT



Accusé de réception en préfecture
021-212707012-20260519-DCM-2026-014-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026